LES INTERPELLATIONS

Le Conseil s'est occupé des interpellations sur la politique générale dont le Chambre doit poursuivre lundi la discussion.

NÉGOCIATIONS AVEC LA SUISSE

Il s'est également entretenu de l'état des négociations avec le Suisse en vue d'un arrangement commercial, et du projet élaboré par le ministre du Commerce pour l'établissement d'un tarif minimum applicable aux produits énumérés dans la loi du 22 décembre 1905.

DANS LES FINANCES

Le ministre des Finances a fait signer un décret aux termes duquel M. Larivière, trésorier-payeur général du Jura, est nommé trésorier-payeur général de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Duflos de Saint-Amand, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé chevalier de la Légion d'honneur.

CHAMBRES D'AGRICULTURE

M. Ruau, ministre de l'Agriculture, en vue de donner satisfaction aux vœux exprimés dans maintes circonstances par nos populations rurales, a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi tendant à la création de Chambres consultatives d'agriculture.

Ces Chambres auraient pour circonscription le département et seraient composées de membres élus par arrondissement au scrutin de liste. Elles pourraient présenter au gouvernement et au Conseil général de leur département leurs vues sur toutes les questions intéressant l'agriculture, et pourraient être consultées par le préfet du département.

Le projet reconnaît les nouvelles Chambres comme établissements d'utilité publique, et il leur donne, en cette qualité, la possibilité d'acquérir, de recevoir, de posséder et d'aliéner après y avoir été dûment autorisées.

Le repos hebdomadaire devant le Sénat

Le Sénat a terminé, comme nous l'avions dit, l'examen de la proposition de loi tendant à établir le repos hébdomadaire.

M. Mamin ayant fait adopter jeudi un amendement (nouvel article 10) qui renversait le principe des dispositions prévues par la Commission concernant le contrôle d'application de la loi, les articles suivants contenant les dispositions complémentaires ont été votés sans discussion :

Art. 11. — Les inspecteurs et inspectrices du travail ont entrée dans tous les établissements visés par la présente loi, dont ils seront chargés d'assurer l'exécution.

Art. 12. — Dans les établissements soumis au contrôle du ministre des Travaux publics, l'exécution de la loi est assurée par les fonctionnaires chargés de ce contrôle, placés à cet effet sous l'autorité du ministre du Commerce et de l'Industrie. Les délégués mineurs signalent sur leur rapport les infractions à la présente loi.

Les contraventions sont constatées dans des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre déposé au Parquet.

Art. 13. — Les chefs d'entreprises, directeurs ou gérants qui auront contrevenu aux prescriptions de la présente loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 francs.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes occupées dans des conditions contraires à la présente loi, sans toutefois que le maximum puisse dépasser 500 francs.

Art. 14. — Les chefs d'entreprises seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

Art. 15. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 16 à 100 francs.

Il y a récidive, lorsque dans les douze mois antérieurs un fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

En cas de pluralité de contraventions entraînant des peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions, sans toutefois que le maximum puisse dépasser 1 000 francs.

Art. 16. — Est puni d'une amende de 100 à 500 francs quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement du service d'un inspecteur.

En cas de récidive dans le délai spécifié à l'article précédent, l'amende sera portée de 500 à 1 000 francs.

L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de cet article et des articles 13, 14 et 15.

Les trois derniers articles du projet de la Commission ont été également adoptés :

Art. 17. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux employés et ouvriers des entreprises de transports par eau, aux mécaniciens, chauffeurs et agents des trains des chemins de fer, aux agents des gares et de la voie, dont les repos quotidiens et périodiques sont réglés par des dispositions spéciales.

Art. 18. — Les employés et ouvriers dont les professions s'exercent exclusivement la nuit auront droit à treize jours de repos tous les trois mois à prendre en une fois ou par fractions, suivant accord avec les patrons.

Art. 19. — Il n'est pas dérogé, en ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans et les femmes de tout âge protégés par la loi du 2 novembre 1892 aux dispositions spéciales de ladite loi.

La Commission a promis d'examiner entre les deux délibérations le texte d'un amendement de M. Tonron :

Rédiger comme suit l'article 14 de la Commission (nouvelle rédaction A) : « En dehors des dérogations inscrites à l'article 6 de la présente loi qui sont applicables à tout le personnel, il n'est pas dérogé, en ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans et les femmes de tout âge protégés par la loi du 2 novembre 1892 aux dispositions spéciales de ladite loi. »

On a passé ensuite à l'examen des articles 3 et 5 réservés, qui ont été également adoptés :

Art. 3. — Sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement les établissements appartenant aux catégories suivantes :

1° Fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate;

2° Industries où sont mises en œuvre des matières susceptibles d'altération très rapide;

3° Hôtels, restaurants, débits de boissons;

4° Débits de tabac et magasins de fleurs naturelles;

5° Pharmacies, drogueries, magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux et cliniques;

6° Établissements de bains;

7° Entreprises de journaux, d'informations et de spectacles, musées et expositions;

8° Entreprises de location de livres, de chaises, de moyens de locomotion;

9° Entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice;

10° Entreprises de transport par terre autres que les chemins de fer, travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations;

11° Industries dans lesquelles toute interruption de travail entraînerait la perte ou la dépréciation du produit en cours de fabrication.

Un règlement d'administration publique, pris sur l'avis du Comité consultatif des arts et manufactures, énumérera les autres catégories d'établissements qui pourront bénéficier du droit de donner le repos hebdomadaire, soit par roulement, soit collectivement un autre jour que le dimanche.

Un règlement d'administration publique, pris sur l'avis du Comité consultatif des arts et manufactures, déterminera également des dérogations particulières au repos des spécialistes occupés dans les usines à feu continu, tels que hauts fourneaux, etc.

Art. 5. — Dans tout établissement qui aura le repos hebdomadaire en même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée pour les personnes employées à la conduite des générateurs et des machines motrices, au graissage et à la visite des transmissions, au nettoyage des ateliers, magasins ou bureaux, ainsi que pour les gardiens et concierges.

Dans tout établissement de vente de denrées alimentaires au détail, qui aura fixé le repos au même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée.

Dans les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés et admis à donner le repos par roulement, le repos d'une journée par semaine pourra être remplacé par deux repos d'une demi-journée, représentant ensemble la durée d'une journée complète de travail.

Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé s'il coïncide avec un jour de fête locale ou de quartier.

Ces jours seront désignés par des arrêtés municipaux, approuvés par le préfet.

AU TABLEAU D'HONNEUR

M. de Saint-Laurent, maire de Saint-Gervais (Gironde), a été suspendu, par arrêté préfectoral, de ses fonctions, en raison de son attitude au moment des inventaires.

M. de Saint-Laurent avait été préalablement condamné par le tribunal de Bordeaux, pour les mêmes faits, à quinze jours de prison avec sursis et 50 francs d'amende.

Les processions à Orléans

De notre correspondant :

Contrairement à une tradition immémoriale, au vœu de la majorité de la population orléanaise, à l'autorisation donnée par le maire, le préfet du Loiret, cédant aux injonctions de la Loge, vient de supprimer la procession générale et celles particulières des 12 paroisses par arrêté paru hier soir.

La consternation est générale parmi les catholiques, blessés dans leurs convictions, et parmi les commerçants, lésés dans leurs intérêts.

Orléans commence à recueillir les premiers fruits amers de l'élection de nos deux députés francs-maçons.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL

Par 12 voix contre 11, le Conseil municipal de Laval a approuvé le maire, M. Boissel, qui a décidé d'autoriser la procession de la Fête-Dieu et d'empêcher les manifestations contraires.

La population applaudit vivement à cette décision.

LES VACANCES

DANS LE HAUT COMMANDEMENT

Les vacances actuellement ouvertes ou qui se produiront d'ici au 30 juin dans le haut commandement vont donner lieu à un mouvement d'une importance exceptionnelle.

Il est probable que la plupart des désignations seront faites à la veille de la promotion générale qui doit paraître le 26 juin.

Au Conseil supérieur de la guerre, il y aura trois membres à nommer, pour remplacer les généraux Donop, passé dans la section de réserve le 28 janvier dernier; Dessirier, mort le 6 juin, et Hagron, qui succédera comme vice-président au général Brugère, atteint par la limite d'âge le 27 juin.

Six corps d'armée seront à pourvoir : le 1er, dont le titulaire, le général Fabre, est passé dans la section de réserve le 5 juin; le 6e, que le général Dalstein vient de quitter pour prendre le gouvernement militaire de Paris; le 12e, qui deviendra vacant le 30 juin par suite du passage du général Tournier dans la section de réserve; deux vacances, en outre, seront créées par la nécessité de remplacer les commandants de corps qui seront appelés au Conseil supérieur avec résidence à Paris; une autre, enfin, sera ouverte par le passage d'un commandant de corps au 6e corps d'armée.

Pour le Conseil supérieur de la guerre, on parle des généraux Borgnis-Desbordes, qui abandonnerait le 10e corps pour se consacrer entièrement à ses fonctions de directeur général désigné des chemins de fer et des étapes; Burnez, commandant le 8e corps, qui prendrait une inspection d'armée, et Trémeau, commandant le 9e corps, qui succéderait en même temps au général Dalstein dans le commandement du 6e corps.

Le général Percin serait imposé à M. Etienne par M. Clemenceau pour le commandement du 9e corps; quant aux 3e, 10e, 12e et 17e corps, les titulaires en seraient choisis parmi les généraux Davignon, Rouvray, Pau, Vilar, Hardy de Périni, Roldot, Bazaine-Hayter, Robert et Ferré.

Obsèques du commandant Négrel

Les obsèques du commandant Négrel, aux frais de l'Etat, ont été imposantes. Les honneurs militaires ont été rendus. Parmi les assistants se trouvaient le président de l'Etat, les secrétaires, les autorités civiles et militaires, les Sociétés françaises, nationales et étrangères. On voyait un nombre considérable de couronnes qui avaient été données par les journaux, les établissements commerciaux. Les drapeaux étaient en berne. M. Charlot représentait M. Decrais, ministre à Rio-de-Janeiro, aux funérailles.

Le cadavre a été embaumé et exposé dans l'église de Carmo; on le transportera en France probablement à bord du croiseur français actuellement à Montevideo.

M. le baron de Rio-Branco, ministre des Affaires étrangères, a chargé M. de Piza, ministre du Brésil à Paris, de présenter à M. Etienne, ministre de la Guerre, les condoléances du gouvernement brésilien à l'occasion de la mort du commandant Negrel.

LE CANAL DE PANAMA

Washington, 15 juin. — La Chambre, par 110 voix contre 36, a adopté pour le canal de Panama le type du canal à écluses.

La somme de 35 millions de dollars destinée à la continuation des travaux du canal de Panama a été inscrite au budget des crédits civils.

LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES

Ariège. — Il y a quelques jours, le Comité de la Ligue patriotique des Françaises de Foix a donné une conférence à Labastide-de-Sérou. Grâce au zèle des adhérentes que la Ligue compte déjà à Labastide, une vaste salle a été mise à la disposition des dames conférencières.

Un auditoire de plus de 200 femmes a chaudement applaudi leur parole convaincue et entraînante. Elles ont tour à tour exposé le but et le fonctionnement de la Ligue, fait comprendre la nécessité de son extension dans l'Ariège et l'importance de la diffusion de la bonne presse.

La réunion s'est terminée par un saisissant aperçu de la loi de séparation et ses funestes conséquences.

Cette réunion a été un succès de plus pour le Comité de Foix.

PÈLERINAGES

Le Comité des Pèlerinages (bureau central) au 39, rue de la Barre, Paris), organise : 1° un pèlerinage à Rome, du 25 septembre au 9 octobre. Trajet par la Corniche, cinq jours à Rome, Naples, Assise, Venise, Milan, tunnel du Simplon;

2° Un pèlerinage à Einsiedeln et visite de la Suisse, du 20 août au 4 septembre.

3° Un pèlerinage à Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame du Laus, Notre-Dame de Fourvières, Notre-Dame du Puy, Ars et Paray-le-Monial, du 3 au 15 septembre.

4° Un pèlerinage à Notre-Dame d'Afrique et visite de l'Algérie, du 5 au 25 novembre.

5° Un train spécial à prix réduits de Paris à Tournai pour assister aux fêtes du Congrès eucharistique, 18 et 19 août.

(Pour tous renseignements s'adresser au bureau central).

L'ASSASSINAT DE M. CHARBONNIER

Le correspondant à Tanger du *Diario Universal* attribue le meurtre de M. Charbonnier à une vengeance d'un nommé Shat, de la tribu de Angbera, dont deux frères avaient été récemment mis à mort par des gens de Raisouli.

Shat chercha en vain à soulever les Angberas contre Raisouli, et, ne pouvant y parvenir, enrait, par dépit contre sa propre tribu, voulu la compromettre et la mettre aux prises avec son ennemi.

C'est donc ce bot qu'il aurait projeté de tuer le premier Européen venu — qui s'est trouvé être, pour son malheur, M. Charbonnier — afin d'obliger Raisouli à faire droit aux réclamations européennes, et, le meurtre ayant été commis sur le territoire anghera, exposer cette tribu aux pires représailles qui seraient suivies certainement d'une lutte acharnée. M. Charbonnier aurait ainsi payé de sa vie des querelles auxquelles il était absolument étranger.

Les obsèques

Hier après-midi, à 2 heures, ont été célébrées au temple protestant de la rue Cortambert, à Passy, les obsèques de M. Albert Charbonnier, ce jeune Français qui fut assassiné dernièrement par un bandit indigène aux environs de Tanger. Le ministre des Affaires étrangères s'était fait représenter.

A L'HOTEL DE VILLE DE PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Beaucoup de choses dans une courte séance.

M. Gardet, le statuaire animalier, a été chargé de compléter l'ornementation de la pièce de la Nation.

L'isolement de la bibliothèque Lepelletier de Saint-Fargeau est complètement décidé.

Un petit incident s'est produit à l'occasion des marchandes de journaux du Métropolitain. Il paraît que certaines profitaient de l'autorisation qu'on leur avait donnée de vendre des tickets d'aller et retour pour exiger des voyageurs l'achat de journaux. La préfecture de police s'est fâchée, et M. Laurent a répondu hier à l'interpellation que ce fait ne se reproduirait pas et qu'une marchande avait été privée à cette occasion de l'autorisation d'exercer son commerce.

M. Paul Escudier a déposé une nouvelle proposition de M. Lethorez relative au percement du boulevard Haussmann, et M. Deville une pétition d'habitants de la rive gauche qui réclament l'exécution du boulevard Raspail avant celle de la ligne souterraine métropolitaine nord-sud.

Le reste de la séance a été consacré à écouter M. Froment-Meurice, qui s'est fait l'écho des réclamations des briquetiers de Paris qui, par une mesure préjudiciable à leur industrie, vont être soumis à l'exercice. Beaucoup de conseillers ont appuyé les observations de M. Froment-Meurice qui a obtenu l'unanimité en faveur de l'ajournement de la mesure, en moins jusqu'au 1er juillet.

Séance vendredi. Mercredi Conseil général.

LA PROTECTION DES ENFANTS MINEURS

L'Ordre des avocats à la Cour d'appel vient d'avoir pour la première fois à disposer des arrérages du legs de 10 000 francs que lui a laissé son ancien bâtonnier, Eugène Pouillet.

Hier, à la fin de la séance du Comité de défense des enfants traduits en justice, M. le bâtonnier Chenu a informé le Comité que, d'accord avec le Conseil de l'Ordre, il voulait faire profiter de ce legs les membres du jeune barreau qui consacrent leur temps et leur talent à la défense des enfants.

M. Chenu a, en conséquence, décerné le prix Eugène Pouillet à M. Pierre Mercier, ancien secrétaire de la conférence des avocats, qui s'est particulièrement distingué en assistant les mineurs à la barre du tribunal correctionnel, en participant aux travaux du sous-Comité de défense et en soutenant récemment devant le Comité un magistral rapport sur l'âge d'irresponsabilité absolue des enfants.

LE CONCOURS CENTRAL HIPPIQUE

Le président de la République visite cette après-midi le concours central hippique.

M. Fallières a été reçu à l'entrée de la galerie des Machines par M. Ruau, ministre de l'Agriculture, M. Hornez, commissaire général, et par les autres commissaires du concours.

Une tribune a été édifiée pour permettre au président de la République et à ses invités de suivre à leur aise l'intéressant et curieux défilé des animaux primés.

LE COMMERCE FRANCO-SUISSE

Berne, 16 juin. — La réponse du gouvernement français aux dernières propositions suisses relativement aux négociations commerciales est parvenue à Berne.

Le Conseil fédéral réunira les négociateurs et prendra très prochainement une décision.

La réponse française est considérée comme non satisfaisante.

LES MASSACRES DE BIELOSTOK

Les agences nous apportent de nouveaux détails sur les troubles qui se sont produits à Bielostok en Pologne; ils montrent que la situation est inquiétante.

Le bruit avait couru que des juifs avaient tué des jeunes filles chrétiennes dans un village voisin, l'exaspération des chrétiens ne fait qu'augmenter, et le populace jure qu'elle tirera vengeance des juifs.

Quelques passants ont été frappés de coups de feu tirés d'une embuscade et deux agents de police ont disparu.

Une délégation d'ouvriers est partie pour Varsovie, à l'effet de demander au gouverneur des armes et la permission de constituer un Comité de défense.

Les banques, les magasins, les restaurants sont fermés, et le service des tramways est interrompu. La situation cause de l'inquiétude. Deux jeunes israélites ont été arrêtés, car on les soupçonne d'être les auteurs de l'attentat de la bombe.

La troupe et les émeutiers

La troupe tirait encore à minuit, pour réprimer les désordres de Bielostok qui n'ont cessé qu'hier matin.

Les émeutiers ont déployé une sauvagerie épouvantable, faisant usage de revolvers, de couteaux et de pavés.

Les victimes sont nombreuses; les pertes matérielles sont énormes.

On arrête actuellement les meneurs.

Les rues sont gardées par les troupes et sillonnées par des patrouilles.

Beaucoup de blessés ont été transportés à Brest-Litovsky.

L'émeute continue

Les émeutes ont recommencé. Des milliers de paysans et de vagabonds sont arrivés dans la ville. La populace pille les appartements abandonnés, incendie les maisons juives, détruit presque les magasins juifs, bat cruellement les gens, et n'épargnent que les femmes. 200 à 300 blessés, qui souffrent cruellement, manquent de médecins et de remèdes. Le nombre des morts dépasse 30, celui des blessés est estimé à 700.

Une bombe a été lancée au passage d'une patrouille, blessant des soldats et tuant un policier. 6 000 juifs campent dans les forêts entourées de soldats.

On sait que deux bombes furent lancées, une contre la procession catholique et l'autre contre la procession orthodoxe. Un prêtre catholique a été déchiqueté.

Depuis la semaine passée, le bruit circule qu'un massacre de juifs est imminent.

Le chef de gare de Bielostok a télégraphié à la direction des chemins de fer de suspendre l'envoi des trains de marchandises, car le gare est laissée sans défense contre les agresseurs.

L'état de siège a été proclamé à Bielostok.

La version officielle

Une dépêche de Vilno donne la version officielle des troubles :

En raison de la surexcitation publique qui règne à Bielostok, surtout après le meurtre du maître de police Derkatcheff, le gouverneur, prévoyant des désordres pendant les processions religieuses du 14 juin, avait fait appel à la troupe.

Durant le défilé, auquel participait une foule énorme venue des environs de la ville, des coups de feu furent tirés de plusieurs maisons juives. Il est impossible d'indiquer le nombre des tués et des blessés. Parmi les tués se trouvent trois femmes et deux enfants qui portaient des images saintes.

Deux bombes, qui n'ont causé aucun dégât, ont été lancées sur la place du Bazar, à 50 pas de la procession.

Ces agissements criminels excitèrent les paysans et les ouvriers, blessés dans leurs sentiments religieux, à sévir contre plusieurs personnes qui s'enfuyaient des maisons d'où l'on avait tiré, puis à assaillir d'autres maisons juives.

LETTRE DES ETATS-UNIS

DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER

New-York, le 7 juin 1906.

Le Rate bill — La chasse aux trusts — Le Standard Oil — Le trust du papier — Le trust des pilules — « The Jungle » — Intervention du gouvernement

Après une lutte ardente, le Rate bill, ou loi organisant le contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, a été voté au Sénat par 71 voix contre 3. D'après cette loi, c'est l'Interstate Commerce Commission qui doit régler les prix de transport des voyageurs et des marchandises. On espère ainsi empêcher les rabais illégaux que faisaient secrètement certaines Compagnies pour accaparer le trafic des Compagnies rivales.

La question n'a pas été tranchée sans difficulté. Elle a donné lieu à de nombreuses passes d'armes ou plutôt à de violentes prises de bec entre le président Roosevelt et les sénateurs démocrates. De part et d'autre on se traitait de menteurs, de fourbes, de traîtres, etc., des journaux s'emparèrent de la discussion, et ce fut épique. Il faut reconnaître que si le président a porté quelques coups terribles à ses adversaires, il a reçu, lui aussi, quelques bottes bien appliquées. Certains journaux lui conseillent ironiquement de ne plus jouer « avec des instruments tranchants », c'est-à-dire avec les sénateurs démocrates, en particulier avec le sénateur Tillman qui est un bataillon endiablé, prompt à l'attaque comme à la parade et à la riposte.

L'ardeur du fougueux président n'en a pas été diminuée le moins du monde. Il continue la chasse aux trusts avec le même entrain, le même vigueur et la même habileté qu'il déployait jadis à la chasse aux grosses pièces dans le Far-West.

Le trust du pétrole attira tout particulièrement son attention il y a quelques semaines. Il envoya à son sujet un très important message au Congrès. Ce message accompagnait un résumé du rapport de M. James R. Garfield, le commissaire du bureau des corporations.

L'enquête rigoureuse faite par M. Garfield fut entreprise à la suite d'une résolution votée au Congrès le 15 février 1906. Le président y promit de commencer immédiatement des poursuites contre tous les administrateurs coupables d'avoir violé la loi sur les trusts, soit en tuant illégalement la concurrence, soit en obtenant frauduleusement des rabais de certaines Compagnies de chemins de fer. Pour protéger ces Compagnies contre des extorsions des grandes corporations financières et industrielles, il désire qu'une entente se fasse entre elles. Si cette entente se fait, Th. Roosevelt, l'ennemi des trusts, aura été le père du plus formidable d'entre eux, le trust des chemins de fer.

Moins puissant et moins bien organisé que le Standard Oil, le trust du papier a été condamné à mort par une récente décision des tribunaux et doit se dissoudre le 16 juin prochain.

Ce trust avait été formé par 23 Compagnies qui avaient des usines dans le Minnesota, le Wisconsin et le Michigan. Il cherchait naturellement à supprimer la concurrence par tous les moyens possibles et à établir un prix unique pour le produit en question dans tous les Etats de l'Ouest.

Des poursuites sont aussi commencées contre le trust des pilules et remèdes pharmaceutiques dont voici le *modus operandi*. Pour éviter de tomber sous le coup de la loi, ce trust, qui porte le nom bien anodin de Société, a agi avec une prudence consommée. Les fabricants affiliés à ladite Société ne vendent leurs produits qu'aux marchands en gros qui s'engagent à maintenir le prix convenu malgré la concurrence des maisons rivales.

D'autre part, les marchands en détail ne peuvent obtenir ces produits des marchands en gros que s'ils s'engagent, eux aussi, à maintenir, en dépit de tout, les prix qui leur sont fixés. De la sorte, le trust, sans en avoir l'air, règle à son gré le prix des pilules et des remèdes brevetés s. g. d. g. vendus aux clients.

—o—

Il y a quelques mois paraissait un roman de M. Upton Sinclair, intitulé *The Jungle*. Ce roman a eu un retentissement énorme, comparable à la vogue qui, dans les temps jadis, accueillit *La Case de l'oncle Tom*. Ce n'est pas que son mérite au point de vue littéraire soit bien grand : la composition en laisse beaucoup à désirer, et au bien des pages, le critique le plus bienveillant ne saurait trouver la moindre trace d'art. C'est par son côté social et humain que ce livre a réussi : il constitue un réquisitoire véhément et serré et documenté contre les millionnaires de Chicago qui se sont enrichis par le vente du viandes de conserves avariées.

Des animaux crevés, des bêtes atteintes de tuberculose, des carcasses gangrenées ont été utilisés par les « packers » pour faire de la saucisse et de la graisse. Les jambons avariés y sont « guéris » par l'acide borique et l'acide salicylique, puis livrés sur le marché comme « produits de premier choix ». Il n'y a pas un produit qui n'y soit rafraîchi et coloré par des teintures d'aniline.

Pendant la guerre avec l'Espagne, les journaux prétendent que le « bœuf embaumé » de chez Armour a tué plus de soldats américains que les boulets espagnols.

Les « packers » se vantaient d'utiliser un cochon de telle sorte que pas un atome n'en fût perdu. Il n'y avait, disaient-ils, que le grognement dont ils n'avaient pas encore trouvé le moyen de tirer parti.

M. Armour s'empressa de nier les faits cités par M. Upton Sinclair, qui lui répondit en le défiant de le poursuivre devant les tribunaux où il pourrait faire la preuve de ce qu'il avançait.

M. Upton Sinclair n'a pas été poursuivi. Il a continué ses révélations. Il a publié des détails hideux sur la saleté qui règne dans les abattoirs de Chicago, sur la honteuse promiscuité où travaillent les ouvriers, sur la déplorable condition des ateliers au point de vue de l'hygiène, etc.

Le président Roosevelt nomme une Commission chargée de faire une enquête sur les faits dénoncés dans *The Jungle*. Le rapport de MM. Reynolds et Neill confirmait les révélations de M. Upton Sinclair. En conséquence le président a fait déposer par M. Beveridge un projet de loi, le Meat Inspection bill, pour établir une surveillance rigoureuse sur la viande utilisée et les procédés employés par les packers.

D'après ce projet de loi, on fera l'autopsie de toutes les pièces, bœufs, moutons, cochons, etc., destinées à l'alimentation. Toutes les viandes refusées devront être détruites immédiatement sous peine d'une amende de 50 000 francs et de deux ans de prison. Espérons que cette loi sera votée, malgré la résistance acharnée des packers.

YAN LE R.

A travers les « Semaines religieuses »

Mgr l'évêque de *Clermont* prescrit des prières pour demander la fin de la sécheresse persistante dans la région.

La Semaine religieuse de Nevers, à l'encontre d'un abus d'autorité de M. le préfet de la Nièvre, rappelle que les départements et les communes ont, de par la loi tant ancienne que nouvelle, le droit d'allouer certains subsides aux ministres des cultes. Elle cite, à cette occasion, la décision du Conseil municipal de Brousseval, en faveur d'une institutrice libre garde-malade. Mais à ce sujet, notons qu'une erreur s'est glissée dans notre texte. C'est l'article 45, et non l'article 14 de la loi du 5 avril 1884, qui est visé.

Mgr l'évêque de *Beauvais* prescrit la recherche et la remise des écrits du serviteur de Dieu François-Joseph de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais.

La *Semaine religieuse de Troyes* dit en sujet de Mgr de Pélacot :

La santé de Mgr l'évêque a beaucoup souffert, depuis quelque temps, des fatigues excessives qu'il s'est trop souvent imposées et des douloureuses préoccupations que lui cause l'état de l'Eglise de France.

Malgré le désir qu'aurait Sa Grandeur de ne pas s'éloigner actuellement du diocèse, il lui faut cependant obéir aux ordres formels des médecins qui lui prescrivent un repos absolument nécessaire et l'enjoignent prendre les eaux à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Monseigneur est parti vendredi dernier 15 juin. Tous les prêtres et les fidèles se feront un devoir de cœur de prier plus encore que d'habitude pour obtenir le prompt et complet rétablissement d'une santé qui nous est si précieuse et si chère.

Mgr l'évêque de *Langres* annonce par une lettre pastorale le grand Pardon de Chevémont que nous avons déjà signalé à nos lecteurs.

De la *Semaine religieuse de Périgueux* sur l'assemblée des évêques :

Ce que nous savons et ce que Sa Grandeur nous autorise à dire par la voie de la *Semaine religieuse*, c'est que cette assemblée a été pour nos évêques un grand jour et un grand consolation.

Jamais ils n'avaient mieux senti comment la foi catholique unit les hommes dans un même cœur et une même âme. Ils voyaient que la prière de Notre-Seigneur Jésus, demandant à son Père que les siens fussent un, était une fois de plus, merveilleusement exaucée. Et il leur semblait que, à travers les temps et les révolutions, retentissaient encore toutes vivantes les voix des Cyprien et des Bossuet redisant leurs sermons sur l'unité et la perpétuité de l'Eglise, au milieu des choses humaines qui se brisent et croulent avec fracas.

Ils ont en la consolation de constater qu'ils étaient tous d'accord sur le but à poursuivre demain : restaurer la nation française dans le Christ. Et quand ils ont eu discuté sur les moyens les plus propres à réaliser ce but, ils se sont encore trouvés unanimes à déclarer qu'ils s'inclineraient, comme des fils aimants et soumis, lorsque Dieu aurait parlé par la bouche du Souverain Pontife.

L'ŒUVRE DES CAMPAGNES

Le 50e anniversaire de sa fondation avait attiré, vendredi, à l'Œuvre des Campagnes, pour son assemblée générale annuelle, une brillante assistance où premier rang de laquelle se trouvaient LL. AA. RR. la duc et la duchesse de Vendôme.

M. l'abbé Truck adresse un pressant appel en faveur des modestes bérés du clergé rural qui manquent de ressources pour leur ministère, et parfois même de pain. L'horizon de l'œuvre s'est élargi en face des difficultés nouvelles où ils se débattent. M. Hocart expose l'emploi bienfaisant qu'elle a fait de ses 187 000 francs de recettes de l'année pour aider leur apostolat, leur étude et leur sanctification. Puisse-t-elle contribuer à « sauver les campagnes en peuplant les presbytères de missionnaires et de saints » !

Dans un discours profondément impressionnant, M. de Las-Cases fait valoir la beauté et la nécessité de cette assistance du clergé, « l'œuvre la plus française, la plus généreuse, la plus sociale qui soit », il dit quelles forces de relèvement la France porte encore en elle et adjure les catholiques et leurs prêtres de fortifier leur propagande religieuse par l'action sociale, en se montrant partout « les premiers à conduire le peuple dans sa marche en avant vers plus de justice et plus de bonheur ».

Un brillant concert a terminé la séance.

M. l'abbé Coubé à Toulouse

C'est lundi 18 juin que M. l'abbé Coubé, le grand orateur catholique, donnera sa conférence dans la salle du Jardin-Royal, à 4 heures du soir.

Le plan de la salle est déposé à la librairie Privat, 13, rue des Arts.

Prix des places : premières numérotées, 3 francs; secondes numérotées, 2 francs; galeries numérotées, 2 francs; secondes, 1 franc.

CHRONIQUE RELIGIEUSE

LES FÊTES DE LA SEMAINE

Dimanche 17 juin, IIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE. — L. 18, DE L'OCTAVE. — M. 19, SAINTE JULIENNE DE FALCONIERI, *vierge*. — M. 20, DE L'OCTAVE. — J. 21, OCTAVE DE LA FÊTE-DIEU. — V. 22, LA FÊTE DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS. — S. 23, VIGILE DE SAINT JEAN-BAPTISTE, NOTRE-DAME AUXILIATRICE. — D. 24, IIIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE, NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE.

ÉVANGILE

En ce temps-là, Jésus dit cette parabole aux pharisiens : Un homme fit un grand souper, et il y invita grand nombre de personnes; et à l'heure du souper, il envoya son serviteur dire aux conviés de venir, parce que tout était prêt. Mais tous, comme de concert, commencèrent à s'excuser. Le premier lui dit : J'ai acheté une terre, et il faut que j'aille le voir; je vous prie de m'excuser. Le second dit : J'ai acheté cinq paires de bœufs, et je m'en vais les éprouver; je vous prie de m'excuser. Le troisième dit : J'ai épousé une femme, et ainsi je ne puis y aller. Le serviteur, de retour, rapporta tout ceci à son maître. Alors le père de famille se mit en colère, et dit à son serviteur : Allez vite sur les places et les rues de la ville, et amenez ici les pauvres, les estropiés, les aveugles et les boiteux. Le serviteur lui dit : Seigneur, ce que vous avez commandé est fait, et il y a encore place. Le maître dit au serviteur : Allez sur les chemins et le long des haies, et forcez les gens d'entrer, afin que ma maison se remplisse. Car je vous assure que nul de ceux que j'avais conviés ne goûtera de mon souper.

(S. Luc. c. XIV.)

ÉCHOS RELIGIEUX

Mgr Gély

Mgr l'évêque de Mende, dans une lettre pastorale, remercie ses diocésains de la belle fête de Saint-Privat, proteste contre l'interdiction des processions et le suppression des trains spéciaux qui n'en ont pas, du reste, empêché la splendeur, et ajoute :

Un autre danger de l'heure présente, qu'il est de notre devoir de vous signaler, vient des statuts d'une certaine Ligue dite d'action républicaine dont la presse s'est déjà occupée. Nous ne pouvons ne pas voir dans ces statuts une doctrine opposée à la doctrine catholique, puisque le but poursuivi consiste à déchristianiser le pays, en combattant l'influence légitime du prêtre et en éloignant directement de l'enseignement religieux qu'on déclare, bien à tort, incompatible avec la démocratie.

En mettant ainsi en principe que tout membre de cette association s'engage à ne point envoyer ses enfants aux écoles catholiques, cette Ligue impose aux pères de famille l'abdication d'un droit sacré et la violation d'un devoir de conscience. Ceux qui s'obstineraient à faire partie de cette association ne pourraient être admis à la participation des sacrements. Nous prions nos chers et vénérés coopérateurs de rallier avec le plus grand soin à l'intégrité de la foi et au salut des âmes qui leur sont confiées.

Remarquez bien, N. T. C. F., qu'en ceci nous ne sortons point de notre rôle d'évêque. Nous ne prétendons condamner aucun groupement d'un ordre purement politique. La religion est au-dessus de ces préoccupations. Ce que nous condamnons est seulement une déclaration de principes étrangers à la politique proprement dite, opposés aux lois de Dieu et au bien des âmes.

La Fête-Dieu à Monaco

Tandis qu'en France se supprime les processions, celle de la Fête-Dieu à Monaco est chaque année plus belle. Jeudi avait lieu, à 4 h. 1/2 du soir, la procession en l'honneur du Saint-Sacrement de la paroisse de la cathédrale.

S. G. Mgr Guilibert, évêque de Fréjus, assisté de MM. les chanoines Giannechini et Panthier, portait l'ostensoir. Le Saint Sacrement était suivi de Mgr du Curel entouré de M. le chanoine Rodier, vicaire général de Fréjus, et de M. le curé de Cannes. Venaient ensuite les hauts membres du gouvernement monégasque, les magistrats et le barreau en robe.

L'œuvre du pain quotidien

Les directeurs des séminaires indigènes de Constantinople et d'Andrinople nous prient de remercier en leur nom les lecteurs de la *Croix* qui ont bien voulu fournir à leurs jeunes lévites une journée de pain et de les associer de leurs ferventes prières.

Nous sommes heureux, en transmettant l'expression de leur reconnaissance, de recommander à nouveau et très spécialement ces séminaires très pauvres à la générosité de nos lecteurs.

Pour participer à cette belle œuvre, il suffit d'assurer la provision de pain pour un jour : elle est de 20 francs (1).

En témoignage de reconnaissance, le bienfaiteur a droit : 1° A une messe à la date indiquée par lui; 2° aux prières et aux sacrifices des séminaristes en ce même jour; 3° au bulletin illustré et fort intéressant des missions de l'Assomption qui paraît tous les mois.

Les offrandes pour ces séminaires indigènes doivent être adressées à M. le Procureur des Missions, 7, rue Vital, Paris, XVIe, mais nous serons heureux de transmettre nous-même celles que l'on nous enverrait directement.

Nos amis défunts

M. Edouard Ledogar, 69 ans, à Bourbourg (Nord). — M. Joseph Vanbucke, 30 ans, à Lille. — Mme Eugénie Bernier-Hannoy, 62 ans, à Aire (Pas-de-Calais). — Mme Levert, née Bazerac de Forge, 81 ans, à Angoulême. — M. Emile Baranton, aux Vallées, à Saint-Jean-le-Blanc (Loiret), 38 ans, fidèle prop